

Avis au public
Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG)
(dossier dénommé modification ponctuelle 2024 du PAG)

**Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le
développement urbain**

Conformément à l'article 15 de la loi susmentionnée, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Rosport-Mompach, en sa séance du 12 mai 2025, **a approuvé le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général de la Commune de Rosport-Mompach concernant des fonds sis à Born, Boursdorf, Dickweiler, Girst, Herborn, Osweiler et Steinheim**, tel qu'il a été adapté suite à l'avis de la commission d'aménagement.

Le dossier y relatif est déposé pendant quinze jours, à savoir **du 13 au 27 mai 2025 inclus** à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6582 Rosport, 9, rue Henri Tudor.

Le dossier peut également être consulté pendant la même durée sur le site internet www.rosportmompach.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 de la loi susmentionnée, les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Rosport, le 12 mai 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins.
Le bourgmestre,



Le secrétaire,

